



**RAPPORT
D’ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
ANNEE 2024**

Préambule

L’article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ». L’élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d’où l’intérêt et l’importance du débat préalable d’orientations budgétaires.

Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Table des matières

1. Le contexte financier national pour 2024	3
1.1. Contexte général de la loi de finances pour 2024.....	3
1.2. Les mesures relatives à la fiscalité locale	3
1.3. L’évolution des concours financiers de l’Etat	3
1.4. L’abondement du « fonds vert ».....	4
1.5. L’obligation de tenue d’une annexe au compte administratif relative à la transition écologique.....	4
1.6. La prolongation des mesures relatives à la hausse du coût de l’énergie	5
2. La situation des finances de la commune de Carnoux-en-Provence : analyse rétrospective.	5
3. Les grands principes du budget 2024	8
3.1 Les dépenses	9
3.1.1 L’évolution des charges à caractère général	9
3.1.2. La politique de gestion des ressources humaines	10
3.1.3. Les autres charges de gestion courante	11
3.1.4. Les projets d’investissement	12
3.2 Les recettes	14
3.2.1 La fiscalité.....	14
3.2.2 La fiscalité reversée	14
3.2.3 Les produits de gestion courante.....	15
3.2.4 Les recettes d’investissement.....	15

1. Le contexte financier national pour 2024

Le présent rapport évoquera uniquement les principales dispositions financières et fiscales de la loi de finances pour 2024 intéressant les collectivités territoriales et plus spécifiquement la commune de Carnoux-en-Provence.

1.1. Contexte général de la loi de finances pour 2024

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 poursuit un objectif prioritaire de rétablissement des comptes publics, avec un objectif de retour du déficit public en-dessous de 3 % en 2027. Cet objectif suppose d’y associer tous les niveaux d’administrations publiques, incluant les collectivités territoriales. A ce titre, la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour la période 2024-2027 prévoit une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales de 0,5 % par an en volume. Les modalités précises de cette maîtrise des dépenses ne sont pas encore connues, mais doivent être précisées par décret.

La loi de finances pour 2024 présente par ailleurs plusieurs objectifs :

- Poursuite de la baisse de la fiscalité ;
- Investissement dans la transition écologique ;
- Investissement dans les services publics ;
- Investissement dans la souveraineté nationale.

Les collectivités territoriales seront notamment associées à l’objectif de transition écologique, à travers les budgets verts.

1.2. Les mesures relatives à la fiscalité locale

La loi de finances pour 2024 n’apporte pas de modifications significatives à la fiscalité locale.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, sur la base duquel les taxes locales sont calculées, s’établit à +3,8 % en 2024. Ce coefficient est calculé par rapport à l’inflation constatée au mois de novembre 2023.

1.3. L’évolution des concours financiers de l’Etat

Après une première augmentation en 2023 de 320 millions d’euros, la dotation globale de fonctionnement (DGF) totale mise en répartition augmentera du même montant en 2024, soit une hausse de 1,16 % de l’enveloppe. L’augmentation de la DGF ne s’applique pas à toutes ses composantes, mais uniquement à : la dotation de solidarité rurale (+150 millions d’euros), la dotation de solidarité urbaine (+140 millions d’euros) et la dotation d’intercommunalité (+30 millions d’euros). Carnoux-en-Provence n’est concernée que par la dotation de solidarité rurale. Il convient de noter que si l’augmentation de la DGF est identique en 2023 et en 2024, la dotation de solidarité rurale n’augmente que de 150 millions d’euros cette année, tandis qu’elle

a augmenté de 200 millions d’euros l’an dernier. Les effets de la revalorisation de la DGF seront donc moins importantes qu’en 2023 pour Carnoux-en-Provence.

Evolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement pour la commune de Carnoux-en-Provence

En euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations forfaitaire	978 847	969 451	960 157	960 880	952 323	946 310	957 805
Dotations de solidarité rurale	92 496	93 490	91 791	93 240	93 516	91 967	102 875
Dotations nationale de péréquation	125 268	112 741	101 467	91 320	85 511	82 882	74 594
Total	1 196 611	1 175 682	1 153 415	1 145 440	1 131 350	1 121 159	1 135 274
Évolution	-114 061	-20 929	-22 267	-7 975	-14 090	-10 191	+14 115

Entre 2017 et 2023, la commune a perdu 61 337 € de DGF, soit -5,12 %.

1.4. L’abondement du « fonds vert »

Le fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert », a été créé en 2023. Il était alors doté de 2 milliards d’euros, dont 500 millions d’euros à verser dès 2023. La loi de finances pour 2024 prévoit de porter le fonds à 2,5 milliards d’euros, dont 1,1 milliards d’euros à verser au titre de l’exercice 2024.

La gestion est déconcentrée : les préfets de région reçoivent une enveloppe régionale qu’ils ont la charge de répartir entre les territoires avec les préfets de département.

Le champ d’action du fonds vert demeure inchangé en 2024, et s’articule autour de trois axes :

- Performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, de l’éclairage public, etc.)
- Adaptation au changement climatique (prévention des inondations, des risques d’incendie, etc.)
- Amélioration du cadre de vie (actions en faveur de la biodiversité, etc.).

Dans le cadre de sa politique volontariste de recherche de subventions, la commune étudiera toutes les possibilités de financement de ses projets au titre du fonds vert.

1.5. L’obligation de tenue d’une annexe au compte administratif relative à la transition écologique

La loi de finances pour 2024 oblige les communes de plus de 3500 habitants à produire une annexe au compte administratif relative à l’impact du budget sur la transition écologique. Cette annexe présentera « les dépenses d’investissement qui, au sein du budget, contribuent

négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ». Cette obligation s’appliquera au compte administratif de l’exercice 2024, qui sera voté en 2025.

La loi ouvre également la possibilité de produire une annexe au budget et au compte administratif retraçant l’évolution de la dette souscrite pour financer des investissements en lien avec la transition écologique, ainsi que sa part dans la dette totale de la collectivité.

Les modalités d’application de ces mesures nouvelles doivent être précisées par décret.

1.6. La prolongation des mesures relatives à la hausse du coût de l’énergie

La loi de finances pour 2023 a instauré l’« amortisseur électricité », auquel la commune de Carnoux-en-Provence est éligible. Ce dispositif permettait la prise en charge par l’État de 50 % du surcoût de l’électricité au-delà d’un tarif de référence.

L’amortisseur électricité est maintenu en 2024, mais son seuil de déclenchement est réévalué par décret : auparavant fixé à 180 € / MWh, il est désormais fixé à 250 € / MWh. Au-delà de ce seuil, la prise en charge de l’État s’élève à 75 % de la différence avec le tarif de référence. En d’autres termes, le dispositif ne se déclenche que pour les fortes augmentations de tarif, mais les indemnise mieux. Le nouveau dispositif devient plus attractif que le précédent à compter d’un tarif de 390 € / MWh.

Pour mémoire, le coût budgétaire de l’énergie a fortement augmenté pour la commune. Il s’établissait à 304 103 € en 2021, avant d’atteindre 489 026 € en 2022 puis 745 283 € en 2023 malgré l’amortisseur électricité. Ainsi, en deux ans, le coût de l’électricité a augmenté de 145 %.

2. La situation des finances de la commune de Carnoux-en-Provence : analyse rétrospective

La situation financière de la commune de Carnoux-en-Provence révèle une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et une maîtrise du financement de ses investissements.

S’agissant de la section de fonctionnement, **l’épargne de gestion¹ s’est améliorée en 2023 par rapport à 2022 et atteint même un niveau supérieur à 2021**. Cette amélioration résulte d’une augmentation des recettes (+ 320 000 € en 2023, soit + 4,8%) plus importante que l’augmentation des dépenses (+ 277 000 € en 2023, soit + 5,3%).

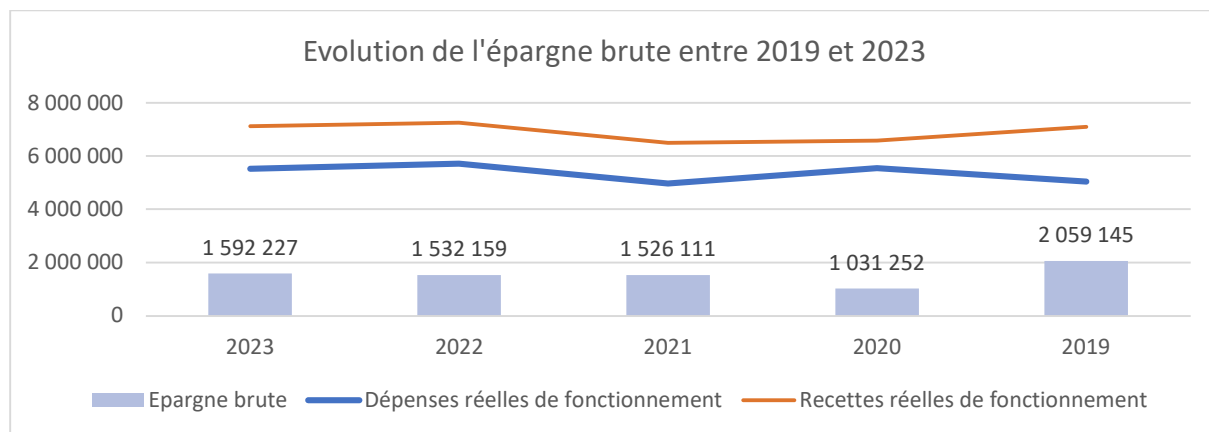
Exercice	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses de gestion courante	5 514 367,61 €	5 237 471,66 €	4 938 744,74 €	5 013 442,61 €	5 034 051,40 €
011 - Charges à caractère général	2 378 082,20 €	2 461 071,20 €	1 977 864,92 €	2 122 932,73 €	2 330 865,56 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 179 115,99 €	2 317 253,44 €	2 218 371,73 €	2 180 901,17 €	2 286 401,78 €

¹ Epargne de gestion = recettes de gestion courante – dépenses de gestion courante

014 - Atténuations de produits	47 663,59 €	71 769,69 €	359 849,61 €	274 709,53 €	13 079,35 €
65 - Autres charges de gestion courante	909 505,83 €	387 377,33 €	382 658,48 €	434 899,18 €	403 704,71 €
Recettes de gestion courante	7 091 974,22 €	6 716 925,33 €	6 417 188,42 €	6 565 821,26 €	6 545 365,28 €
013 - Atténuations de charges	42 084,62 €	35 241,17 €	34 737,73 €	108 401,19 €	24 288,56 €
016 - APA	48 763,50 €	- €	- €	- €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	464 664,48 €	448 132,93 €	410 593,86 €	347 216,82 €	448 059,86 €
73 - Impôts et taxes	280 351,00 €	192 252,00 €	130 309,00 €	121 448,00 €	203 674,00 €
731 - Fiscalité locale	4 166 906,85 €	3 903 863,54 €	3 845 756,03 €	3 635 669,58 €	3 472 774,99 €
74 - Dotations et participations	1 498 286,74 €	1 413 702,68 €	1 542 055,76 €	1 834 249,38 €	1 800 771,54 €
75 - Autres produits de gestion courante	590 917,03 €	723 733,01 €	453 736,04 €	518 836,29 €	595 796,33 €
Epargne de gestion	1 577 607,61 €	1 479 453,67 €	1 478 443,68 €	1 552 378,65 €	1 511 313,88 €

Il ressort de ces éléments que la commune maîtrise parfaitement l'évolution de son épargne de gestion.

Augmenté des dépenses et recettes spécifiques, des produits financiers et des dotations et reprises sur provisions et dépréciations, le niveau d'épargne brute augmente d'environ 60 000 € en 2023 par rapport à 2022 et s'inscrit dans une tendance relativement constante depuis 2021.



Le taux d'épargne brute qui rapproche l'épargne brute des recettes réelles de fonctionnement s'améliore en 2023 puisqu'il est de **22,38%** contre 21,13% en 2022.

Exercice	2023	2022	2021	2020	2019
Taux d'épargne brute	22,38%	21,13%	23,49%	15,69%	29,03%

Ainsi, en comptabilisant le report 2022 et les opérations d'ordre, l'excédent de fonctionnement de 2023 à reporter sur la section de fonctionnement du budget 2024 sera de 3 999 249 € ce qui assure à la commune des marges de gestion confortables pour pallier d'éventuelles

augmentations de dépenses de fonctionnement ou d’abonder le financement de ses investissements.

Exercice	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif N+1	3 999 249	2 762 554	1 513 956	1 566 698	2 861 906	980 435

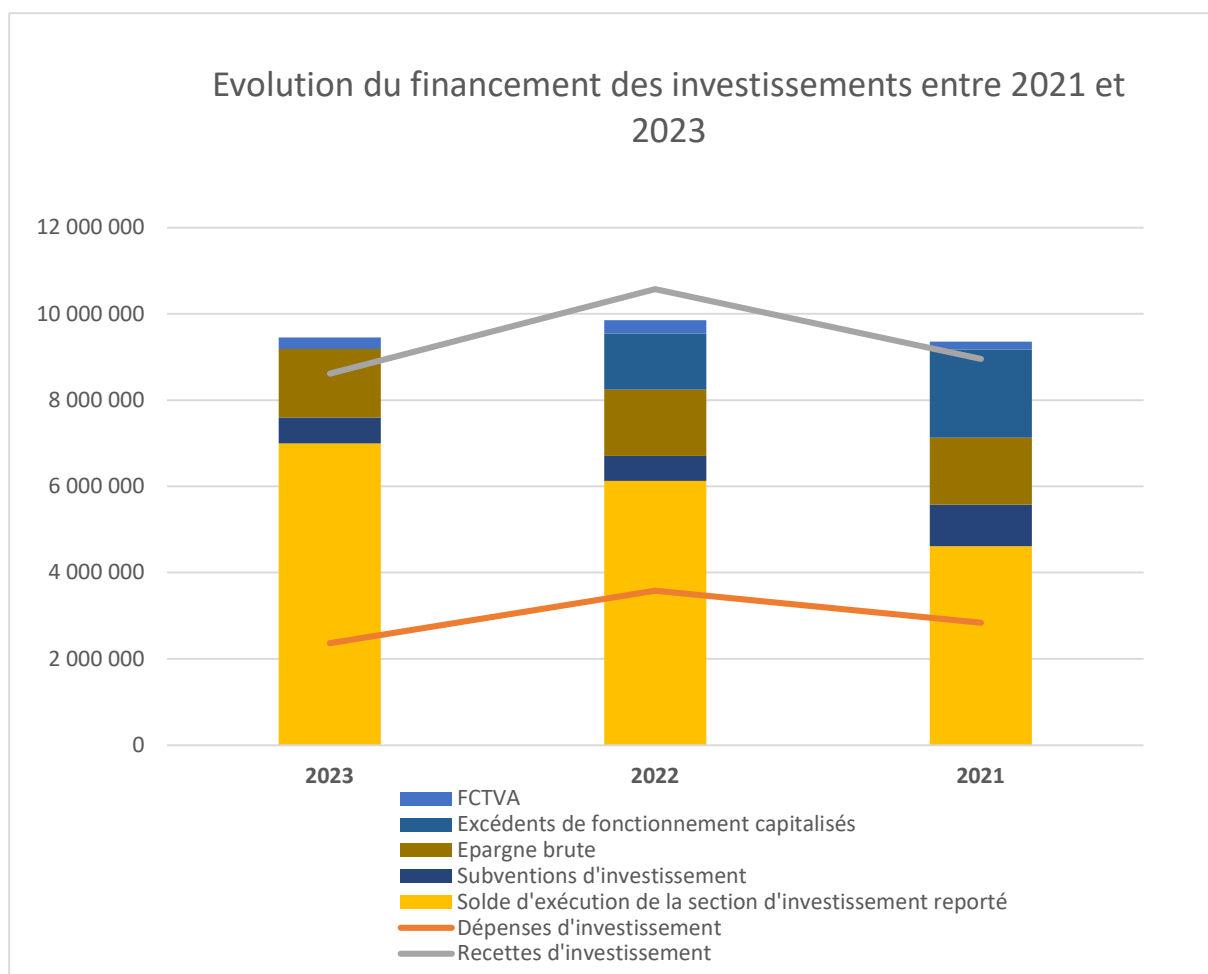
S’agissant de la section d’investissement, la commune n’ayant souscrit aucun emprunt, elle peut s’appuyer sur un excédent d’investissement croissant depuis 2019 pour financer ses investissements.

Exercice	2023	2022	2021
Dépenses d’investissement (hors restes à réaliser)	2 367 642	3 585 073	2 834 026
Recettes d’investissement (hors restes à réaliser)	8 618 932	10 577 402	8 957 933
Dont 001 - Solde d’exécution de la section d’investissement reporté	6 992 329	6 123 906	4 614 843
<i>En pourcentage des recettes d’investissement (hors restes à réaliser)</i>	81%	58%	52%

Cette absence d’endettement conduit à ce que les valeurs d’épargne, en montant comme en taux, sont identiques concernant l’épargne brute et l’épargne nette. En effet, l’épargne nette se définissant comme la part de l’épargne brute non consommée par le remboursement du capital de la dette, elle est par définition égale à l’épargne brute dans la mesure où aucune dette n’est à amortir. Par conséquent, l’intégralité de l’épargne brute est disponible pour autofinancer les investissements.

La commune diversifie ses sources de financement de manière satisfaisante puisqu’elle affiche un taux de subventionnement de ses investissements de 25% en 2023.

Ces subventions proviennent presque exclusivement du Département des Bouches-du-Rhône.



3. Les grands principes du budget 2024

Pour 2024, la stratégie financière de la collectivité s’inscrit dans la continuité de 2023 :

- La dynamique d’évolution des charges de fonctionnement sera contenue à hauteur de ce qui est nécessaire pour maintenir la qualité du service public rendu
- Comme depuis plus de vingt ans, la fiscalité demeurera inchangée. Ainsi, il sera proposé, pour 2023, que la pression fiscale reste stable avec des taux d’imposition s’élevant à 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties² ; et 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

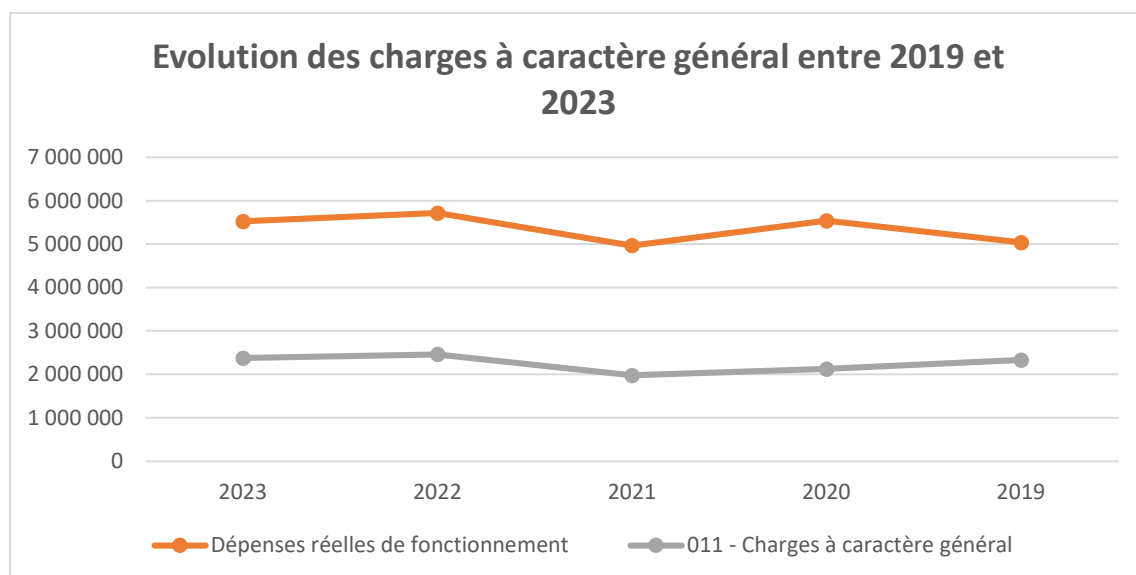
² Rappel : A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d’habitation (TH), les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par la mise en œuvre d’un coefficient correcteur d’équilibrage. Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental est devenu, en 2021, le nouveau taux de référence communal, soit 30,75% (15,70% de taux communal + 15,05% de taux départemental).

- La commune n’aura pas recours à l’emprunt et financera l’intégralité de ses investissements par ressources propres. Elle y est parvenue ces dernières années et poursuivra cette stratégie d’autant plus facilement que le fonds de roulement a été reconstitué au cours des précédents exercices. Il pourra donc être mobilisé au besoin pour compléter la structure de financement des investissements, en lieu et place du recours à la dette

3.1 Les dépenses

3.1.1 L’évolution des charges à caractère général

Les charges à caractère général sont passées de 2 461 071 € au compte administratif 2022 à 2 378 082 € au compte administratif 2023. Elles s’élevaient à 2 330 866 € en 2019, avant la crise sanitaire, ce qui montre que la capacité de la commune à limiter l’augmentation de cette catégorie fortement impactée par l’inflation, le taux d’inflation étant pourtant passé d’1,1% en 2019 à 4,9 % en 2023 selon l’INSEE.



Pour le budget 2024 et à périmètre constant, il sera probablement prévu une hausse relativement contenue des prévisions concernant les charges à caractère général, du fait d’un repli des composantes de l’inflation qui reculerait de 2,6 % d’après les prévisions de la Banque de France, pour 2024.

Toutefois, ces prévisions sont réalisées sur la base d’une accalmie des prix de l’énergie qui reste incertaine. Il convient donc de rester prudent quant aux prévisions budgétaires relatives à ces dépenses pour 2024, même si l’enveloppe 2023 dédiée à ce poste de dépense affiche un montant de crédits non-consommés d’environ 255 000 €.

Il faut toutefois relever que les charges liées à l’entretien et à la fourniture d’électricité des points d’éclairage public métropolitain sont désormais supportées par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2024. Cela représente une charge prévisionnelle d’environ 200 000 € à prévoir en moins sur le budget 2024.

Au-delà de cette augmentation tendancielle, le budget 2024 prévoira à périmètre financier constant, une comptabilisation nouvelle des dépenses liées aux activités événementielles de la commune qui seront imputées, quelle que soit leur nature, aux comptes 6232 Fêtes et cérémonies, 6233 Foires et expositions et 6234 Réceptions. Ces modalités d’imputation recommandées par la nomenclature M57 permettront une meilleure lisibilité des dépenses afférentes à ces activités.

3.1.2. La politique de gestion des ressources humaines

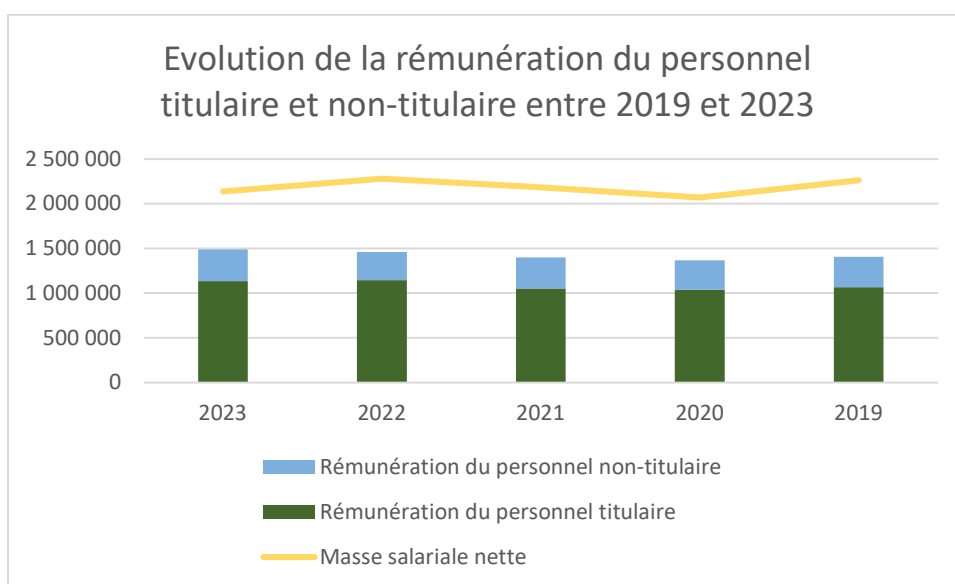
En 2023, la masse salariale nette (chapitre 012 déduction faite des remboursements sur charges de personnel) s’élève à 2 137 122 € et représente 39 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de masse salariale étant considérées comme rigides, il est communément admis qu’elles ne doivent pas dépasser 60% des dépenses réelles de fonctionnement. La commune dispose ainsi de dépenses de fonctionnement faiblement contraintes par la masse salariale et son évolution.

L’évolution de la masse salariale atteste d’une bonne maîtrise de cette catégorie de dépenses.

La commune a réussi à contenir les effets des mesures gouvernementales puisque les dépenses de masse salariale 2023 ont atteint un niveau inférieur à celui de 2019.

Cela s’explique aussi par la comptabilisation au chapitre 011 des frais administratifs de l’Office municipal du sport et de la jeunesse (+ 186 257,98 € au c/6228) qui étaient imputés jusqu’en 2022 au chapitre 012.

Parmi les dépenses de masse salariale, les dépenses de rémunération du personnel se définissent comme la somme de la rémunération principale (traitement brut indiciaire) et des primes et indemnités (NBI, SFT, indemnité de résidence, régime indemnitaire). Ce sous-ensemble de la masse salariale suit une évolution modérée, signe d’un pilotage performant des crédits de rémunération. En 2023, les dépenses de rémunération sont quasi-équivalentes à leur niveau de 2020.



La rémunération du personnel non titulaire représente 31% de l’ensemble des dépenses de rémunération. Cette proportion, relativement élevée, atteste de la volonté de la commune de conserver une certaine souplesse d’emploi de ses personnels, tout en respectant le principe légal de priorité donnée aux personnels titulaires.

Concernant la structure des effectifs, au 31 décembre 2023, la commune compte 31,75 agents titulaires et 12,89 agents non-titulaires occupant un emploi permanent de la collectivité³.

Concernant le temps de travail, l’article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales qui ne respectent pas la durée légale du travail de définir de nouvelles règles qui s’y conforment dans un délai d’un an suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes. Ces nouvelles règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition. La date butoir pour les collectivités de la strate communale était ainsi fixée à juin 2021 pour la définition de nouveaux régimes de temps de travail, pour une application au plus tard le 1^{er} janvier 2022. La commune de Carnoux-en-Provence respectait la durée légale du travail avant la promulgation de la loi de transformation de la fonction publique, elle n’est donc pas concernée par ces dispositions.

Pour 2024, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est estimé à 2 450 000 €, soit une augmentation d’environ 270 884 € par rapport au compte administratif 2023.

Cette estimation tient compte notamment :

- des effets sur année pleine des mesures gouvernementales entrées en vigueur au cours de l’année 2023 (ajout de points majorés en janvier et juillet, reconduction de la GIPA)
- de l’augmentation de 5 points d’indice majoré à l’ensemble des agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024,
- du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat au mois de février pour un montant chargé d’environ 14 500 €,
- de la mobilisation des agents en dehors de leurs temps de travail habituel pour l’organisation des élections européennes en juin,
- de la participation à verser dans le cadre du contrat d’adhésion pour la prévoyance des agents.

Il conviendra d’anticiper budgétairement de nouvelles revalorisations susceptibles d’intervenir dans le courant de l’année 2024. A plus long terme, il faut observer qu’une nouvelle réglementation demandant aux employeurs territoriaux de participer financièrement à la garantie prévoyance et aux mutuelles de santé entrera en vigueur respectivement au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026.

3.1.3. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent, pour l’essentiel, les subventions versées aux tiers publics et privés, les participations versées aux délégataires de service public (crèche, centre culturel, Artea), les remboursements opérés au titre des élèves scolarisés en dehors de la commune, la participation obligatoire de la commune à l’enseignement privé sous contrat et les indemnités versées aux élus.

³ En équivalent temps plein travaillé

S’agissant de la participation obligatoire de la commune à l’enseignement privé sous contrat, dès septembre 2023 cette participation prend en compte les élèves de maternelle. Par ailleurs, cette participation est calculée sur la base d’un coût moyen évalué par enfant, maternelle ou élémentaire, de 720 € par élève.

Les subventions versées, hors CCAS, s’établissent à 165 260 euros pour 2023. Les perspectives pour 2024 restent stables et comprennent un accompagnement global de la vie associative (associations sportives, culturelles, devoir de mémoire, etc).

La subvention versée au CCAS en 2023 s’élève à 38 000 € et devrait être d’un montant équivalent pour 2024.

Les indemnités versées aux élus sont fixées en début de mandat. Elles sont indexées sur la valeur du point d’indice de la fonction publique. Le montant affecté aux indemnités des élus sera donc plus important compte tenu de la revalorisation de 5 points d’indice au 1^{er} janvier 2024.

3.1.4. Les projets d’investissement

La commune de Carnoux-en-Provence conduit d’ambitieux projets d’investissements visant à améliorer la qualité des services rendus aux administrés et à entretenir son patrimoine communal. Certains projets ont connu un début d’exécution les années précédentes, et d’autres seront initiés en 2024.

Ces projets d’investissement s’accompagneront naturellement de demandes de subventions auprès du Département, de la Région, de l’Etat (DSIL, fonds vert) et de tout organisme susceptible d’accorder un financement à la collectivité.

Il est rappelé que les orientations ci-après exposées sont des prévisions qui seront affinées dans le cadre de la préparation budgétaire.

- **Centre culturel :**

Sécurisation de la toiture (somme prévisionnelle : 18 000 €) et mise aux normes des aménagements intérieurs.

- **Bâtiments scolaires :**

Travaux sur les sanitaires et le sas de l’école, rénovation LED des éclairages de l’école primaire (somme prévisionnelle : 150 000 €)

- **Salles et terrains de sport :**

Travaux sur les menuiseries du gymnase ; travaux de réparations de la maison du stade Marcel Cerdan ; réfection du carrelage de la salle du COC ; études sur les réseaux du complexe sportif pour un montant prévisionnel global de 50 000 €.

- **Travaux sur équipements divers :**

Rénovation du Four à chaux (somme prévisionnelle : 70 000 €) ; travaux d’aménagements du bike parc (somme prévisionnelle : 11 000 €) ; changement du portail et du volet du garage de la villa des services techniques municipaux

- **Gendarmerie :**

Travaux de nettoyage des façades, traitement des garde-corps et passivation des anciens fers et scellements (somme prévisionnelle : 70 000 €)

- **Rénovation de l’éclairage public :**

Ce projet, qui pourrait être identifié au titre des investissements verts de la collectivité, vise à la transformation en LED des lanternes qui ne le sont pas encore, et à la rénovation des armoires de commande (somme prévisionnelle : 260 000 €).

- **Artea :**

Ce projet, qui pourrait être identifié au titre des investissements verts de la collectivité, consiste en une rénovation globale du bâtiment (somme prévisionnelle : 580 000 €)

- **Centre équestre :**

Réfection de la carrière (drainage et système d’arrosage) pour une somme prévisionnelle de 120 000 €

- **Crèche :**

Mise en sécurité de la toiture (somme prévisionnelle : 15 000 €)

- **Accessibilité PMR :**

Travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments (somme prévisionnelle : 20 000 €)

- **Equipements informatiques :**

Equipements écoles et Mairie (somme prévisionnelle : 120 000 €)

- **Travaux divers :** somme prévisionnelle : 10 000 €

- **Vidéoprotection :**

Deux caméras supplémentaires (somme prévisionnelle : 18 000 €)

- **Démolition et reconstruction de l’école maternelle :**

Le chantier de la nouvelle école maternelle se poursuivra en 2024 jusqu’au premier trimestre 2025.

Tous les marchés de travaux nécessaires à ce projet étaient entrés en vigueur en novembre 2023. Les deux marchés de travaux relatifs au désamiantage et à la démolition de l’ancienne école maternelle ont été intégralement exécutés durant l’été 2023.

Le coût de réalisation prévisionnel de l’ensemble des travaux sur lequel le groupement de maîtrise d’œuvre s’est engagé s’élève à 4 377 393 €HT, soit 5 252 871,6 €TTC.

Le montant du marché de maîtrise d’œuvre s’élève quant à lui à 574 056 €TTC.

Le montant total de cette opération doit également intégrer une marge correspondant aux révisions de prix, les prestations annexes⁴ ainsi que la location des classes modulaires le temps des travaux.

Ce projet a fait l’objet d’une autorisation de programme actée par une délibération spécifique en 2023 d’un montant de 6 000 000 €. L’autorisation de programme permet de lisser sur plusieurs années l’exécution budgétaire des dépenses afférentes à cette opération.

⁴ CSPS, OPC, bureau de contrôle, études acoustiques, etc.

Le montant de crédits ouverts au titre de cette autorisation de programme était de 800 000 € pour la première année et l’exécution budgétaire s’élève ainsi au 31 décembre 2023 à 671 291,10 €.

Au regard du montant de dépenses engagées, il apparaît nécessaire de réévaluer le montant de l’autorisation de programme votée en 2023 par une délibération spécifique à prendre au moment du vote du budget 2024.

Montant total de l'autorisation de programme	6 000 000,00 €		
Exercice 2023	Crédits consommés de l'exercice	Pour mémoire, crédits ouverts sur autorisation pour 2023	Crédits non-consommés de l'exercice à répartir sur les exercices suivants
	671 291,10 €	800 000,00 €	128 708,90 €
Restes à consommer sur l'autorisation de programme au 31/12/2023	5 328 708,90 €		

3.2 Les recettes

3.2.1 La fiscalité

Les ressources fiscales propres sont constituées des impôts perçus directement par la collectivité. Depuis 2021, la taxe d’habitation est remplacée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière. Il s’agit de la principale ressource fiscale propre.

En ce qui concerne son évolution, l’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui s’applique à la revalorisation des bases sera plus modéré pour 2024 puisqu’il s’établit à 3,8 % au 30 novembre 2023 (contre 7,1% en 2022).

Du fait des marges de manœuvre dégagées sur l’exercice 2023, il n’y aura pas lieu de faire évoluer les taux des impôts locaux seront maintenus à 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

3.2.2 La fiscalité reversée

S’agissant de la fiscalité reversée, en 2023, la commune de Carnoux-en-Provence a perçu 103 369 € au titre de son attribution de compensation versée par la Métropole à ses communes membres. L’attribution de compensation augmente ainsi de 39 748 € par rapport à 2022. A noter qu’au titre de la section d’investissement, la commune a versé à la Métropole pour la première fois une attribution de compensation négative d’un montant de 102 720 €.

Pour la première fois en 2023 depuis sa création, la métropole a réparti une dotation de solidarité communautaire au profit de ses communes membres qui s’élève pour la commune de Carnoux-en-Provence à 61 309 €.

En raison du transfert de l’éclairage public, l’attribution de compensation en fonctionnement sera négative en 2024, ce qui signifie que la commune devra verser à la Métropole un montant de 41 725 € à ce titre au lieu d’une recette de 103 369 €.

Concernant le FPIC, la commune devrait moins percevoir de recettes en 2024 (environ 86 000 € contre 110 722 € au compte administratif 2023) et davantage y contribuer (environ 28 000 € contre 23 870 € au compte administratif 2023).

A long terme, la commune devrait devenir un contributeur net.

3.2.3 Les produits de gestion courante

Les produits de gestion courante sont, pour leur part, en net recul (- 132 816 €) : il ne s’agit toutefois pas d’une tendance puisqu’en 2022, 109 469 € avaient été reçus au titre de la donation Carnoux Avenir (c/756).

Certaines augmentations tarifaires sont à prendre en compte pour les prévisions budgétaires 2024, notamment les redevances liées au restaurant scolaire dont la hausse est justifiée par la passation d’un nouveau marché de fournitures des repas dont les prix sont plus élevés que ceux du précédent contrat en raison notamment de l’inflation.

3.2.4 Les recettes d’investissement

Les recettes d’investissement sont traditionnellement composées de l’autofinancement, des subventions et dotations reçues, et de l’emprunt mobilisé.

La structure de financement des investissements de Carnoux-en-Provence ne comprend aucun recours à la dette, aussi les investissements prévus au titre de l’exercice 2024 seront intégralement autofinancés ou financés par les dotations et subventions reçues.

Outre les subventions à percevoir inscrites en restes à réaliser (1 134 749,72€), les subventions accordées à la commune se rapportant à des opérations de travaux non-encore engagées au 31 décembre 2023 s’élèvent à 97 175€.

ORGANISME FINANCEUR	DISPOSITIF	LIBELLE DE L’OPERATION	MONTANT ATTRIBUE
Région	APPEL A PROJET 2023 PATRIMOINE RURAL	RESTAURATION ET VALORISATION DU FOUR A CHAUX	26 131,00 €
Département	AIDE AU PATRIMOINE NON PROTEGE	RESTAURATION ET VALORISATION DU FOUR A CHAUX	11 931,00 €
Département	FORET COMMUNALE - ENVIRONNEMENT	OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUILLAILLEMENT	2 705,00 €

Département	TNE - TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIF	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES	18 906,00 €
Département	AIDE A LA PROVENCE NUMERIQUE	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES	2 701,00 €
Département	FORET COMMUNALE - ENVIRONNEMENT	ECLAIRCIE RESINEUSE	8 060,00 €
Département	FORET COMMUNALE - ENVIRONNEMENT	ECLAIRCIE RESINEUSE	10 074,00 €
Département	AIDE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT	AUDIT ENERGETIQUE : 10 BATIMENTS COMMUNAUX	16 667,00 €
TOTAL			97 175,00 €